

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **ATLANTAS Assurances**, certifions que :

Monsieur HUMBERT Jean-Francois
HUMBERT PHOTOGRAPHE
40 rue Carnot
93230 ROMAINVILLE

est titulaire du contrat d'assurance **POLICE n°551064-168** souscrit auprès de la compagnie **AIG Europe SA** couvrant les risques suivants :

- **RESPONSABILITE CIVILE A L'EGARD DES TIERS NON TRANSPORTES**

PERIODE DE VALIDITÉ : du 06/05/2019 à 00H00 au 02/05/2020 à 24H00

DRONES GARANTIS :

- DJI - PHANTOM 3 PRO - P762F9M0000330 - 1,28 kg – SCENARII S1-S3
- DJI - MAVIC 2 PRO - 163DG17001218P - 1,00 kg – SCENARII S1-S3

PILOTAGE : Jean Francois HUMBERT

USAGES :

Relevés, photographies, vidéos, observations et surveillances aériennes, thermographie, lutte contre l'incendie, remorquage de banderoles publicitaires, nettoyage de toitures et façades.
Vol en intérieur, y compris dans sites classés et monuments historiques : relevés, photographies ou vidéos, observation et surveillance aérienne, sous réserve drone jusqu'à 8 kg,
Formation dans le cadre du S1, S2 et S3,
A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE USAGE.

LIMITES GÉOGRAPHIQUES : Union Européenne, Suisse, y compris DROM-COM

Il appartient à l'assuré de respecter la réglementation en vigueur dans chaque pays où sont effectuées les opérations de vol.

MONTANT DES GARANTIES :

Responsabilité Civile à l'égard des tiers non transportés

1.600.000 EUR par évènement

Franchise : aucune

Vols en intérieur : 100.000 EUR par évènement

Franchise : 1.000 EUR

La garantie est étendue aux Risques de Guerre et Assimilés selon les dispositions de la Clause AVN52E.
Garantie applicable au SOL et en EVOLUTION.

La présente attestation est délivrée à la demande de l'assuré et ne saurait engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat. Seuls les termes dudit contrat feront foi en cas de litige.

Fait à NANTES, le 06/05/2019

